EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de TIGY légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural, sous la Présidence de Noël LE GOFF, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2023

Présents : Noël LE GOFF, Fabienne GODIN, Frédéric JOVÉ (à partir de 19h45), Marie-Agnès TOUZEAU, Patrice COULOT, Sandra RIFFET, Christine PERDEREAU, Thierry POMMIER (à partir de 20h00), Philippe COCO, Jean-Luc BRINON, Catherine PASQUIER, Patrick JACQUEMARD, Nathalie BAUDOUIN, Sylvain ROUTIER, Luc LANGÉ, Lætitia TERRIER, Céline FOSSÉ, Michaël GUICHON, Elodie LEBRUN

Absents représentés :
Lætitia TERRIER donne pouvoir à Sandra RIFFET
Michaël GUICHON donne pouvoir à Frédéric JOVE

Absents non représentés :
Frédéric JOVE jusqu'à 19h45
Thierry POMMIER Jusqu'à 20h00

Secrétaire de séance : Sylvain ROUTIER

Après avoir fait approuver le Procès-Verbal de la session précédente, qui l'a été à l'unanimité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de séance. Sylvain ROUTIER, seul candidat est selon le souhait du Conseil Municipal, désigné à l'unanimité à main levée.

FINANCES

Délibération 2023-F-
BUDGET COMMUNAL
Compte de Gestion 2022

Rapporteur : Sylvain ROUTIER
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur M CROIBIER visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération 2023-F-
BUDGET COMMUNAL
Compte Administratif 2022

Rapporteur : Sylvain ROUTIER

Noël LE GOFF, Maire en fonction lors de l'exercice 2022, quitte la salle du Conseil lors du vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 dressé par Mr le Maire qui fait apparaître les soldes suivants.

	Résultat 2021 (Résultat Cumulé 2021+RAR 2021)	Résultat exercice 2022 (Recettes 2022 – Dépenses 2022)	RAR 2022	Affectation en réserves au 1068 (Résultat clôture 2021+Résultat section inv 2022+RAR2022) si négatif	Résultat clôture 2022
Fonctionnement	929 867,51 € (R 002 Année 2021)	233 370,25 €		-154 114,43 €	1 009 123,33 €
Investissement	128 841,29 € (R 001 Année 2021)	-243 712,83 €	-39 242,89 €		-154 114,43 €

Délibération 2023-F-
BUDGET COMMUNAL
Affectation du Résultat 2022

Rapporteur : Sylvain ROUTIER

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition de l'affectation des résultats de clôture.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de reprendre le résultat de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	R-D
REALISATION DE L'EXERCICE 2022	Section de Fonctionnement	1 932 178,80 €	2 165 549,05 €	233 370,25 €
	Section d'Investissement	691 810,66 €	448 097,83 €	- 243 712,83 €
REPORT DE L'EXERCICE 2021	Report en section de Fonctionnement (002)		929 867,51 €	1 163 237,76 €
	Report en section d'Investissement (001)		128 841,29 €	-114 871,54 €
	TOTAL réalisations + reports	2 623 989,46 €	3 672 355,68 €	1 048 366,42 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section d'Exploitation			
	Section d'Investissement	39 242,89 €		
	TOTAL des restes à réaliser	39 242,89 €	0,00 €	
RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement	1 932 178,80 €	3 095 416,56 €	1 163 237,76 €
	Section d'Investissement	731 053,55 €	576 939,12 €	-154 114,43 €
	TOTAL CUMULE	2 663 232,35 €	3 672 355,68 €	1 009 123,33 €

AFFECTATION DU RESULTAT

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	Article 002	1 009 123,33 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	Article 1068	154 114,43 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	Article 001	-114 871,54 €

Délibération 2023-F-
BUDGET COMMUNAL
Vote des Taux 2023

Rapporteur : Sylvain ROUTIER

Le Conseil Municipal prend connaissance des hypothèses d'évolution des bases 2023 comme figurant dans l'Etat 1259 de l'année 2023.
Il précise également qu'à ces recettes fiscales s'ajouteront des allocations compensatrices.
Il précise enfin que les délibérations concernant la mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements vacants et la Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires décidées par délibérations en date du 21 septembre 2022 s'appliqueront à partir de cette année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide des taux d'imposition et recettes pour l'année 2023 comme suit :

Foncier bâti	39,75 %
Foncier non bâti	46,91 %
Taxe d'Habitation	14,63 %

Délibération 2023-F-
BUDGET COMMUNAL
Budget Primitif 2023

Rapporteur : Sylvain ROUTIER

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions d'inscriptions budgétaires pour 2023 vote le budget primitif de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement en équilibre à 3 047 246,33 €
Adopté à l'unanimité pour tous les chapitres
Pour la section d'investissement en équilibre à 980 888,76 €
Adopté à l'unanimité pour tous les chapitres

Délibération 2023-F
BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT
Compte de Gestion 2022

Rapporteur : Sylvain ROUTIER

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les opérations budgétaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.
Considérant que le compte est exact,
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur M. CROIBIER visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2023-F-
BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT
Compte Administratif 2022

Rapporteur : Sylvain ROUTIER

Noël LE GOFF, Maire en fonction lors de l'exercice 2022, quitte la salle du Conseil lors du vote

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'exercice 2022 dressé par Mr le Maire qui fait apparaître les soldes suivants.

	Résultat 2021 (Résultat Cumulé 2021+RAR 2021)	Résultat exercice 2022 (Recettes 2022 – Dépenses 2022)	RAR 2022	Affectation en réserves au 1068 (Résultat clôture inv 2021+Résultat section inv 2022-RAR2022) si négatif	Résultat clôture 2022
Exploitation	307 542,96 € (R 002 Année 2021)	2 062,85 €			309 605,81 €
Investissement	526 982,96 € (R 001 Année 2021)	44 354,91 €	- 70 420,80 €		500 917,07 €

Délibération 2023-F-
BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT
Affectation du Résultat 2022

Rapporteur : Sylvain ROUTIER

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition de l'affectation des résultats de clôture.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de reprendre le résultat de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	R-D
REALISATION DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	434 352,86 €	436 415,71 €	2 062,85 €
	Section d'Investissement	128 213,94 €	172 568,85 €	44 354,91 €
REPORT DE L'EXERCICE 2021	Report en section d'Exploitation (002)		307 542,96 €	309 605,81 €
	Report en section d'Investissement (001)		526 982,96 €	571 337,87 €
	TOTAL réalisations + reports	562 566,80 €	1 443 510,48 €	880 943,68 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section d'Exploitation			
	Section d'Investissement	70 420,80 €		
	TOTAL des restes à réaliser	70 420,80 €	0,00 €	
RESULTAT CUMULE	Section d'Exploitation	434 352,86 €	743 968,67 €	309 605,81 €
	Section d'Investissement	198 634,74 €	699 551,81 €	500 917,07 €
		632 987,60 €	1 443 510,48 €	810 522,88 €

AFFECTATION DU RESULTAT

EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	Article 002	309 605,81 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	Article 001	571 337,87 €

Délibération 2023-F-
BUDGET ANNEXE
Fixation des prix de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Sylvain ROUTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,
Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, décide, au titre de l'année 2023,

- de fixer le prix de l'eau à 1.140 € par m3 d'eau consommée (tarif auquel s'ajouteront les taxes légales en vigueur notamment celle de l'agence de l'eau)
- d'appliquer les conditions de facturation suivantes à la partie eau
  - Facturation des m3 réellement consommés
  - Abonnement annuel d'un montant de
    41,00 € HT pour un compteur 15mm

55,00 € HT pour un compteur 20mm
66,00 € HT pour un compteur 25mm
107,00 € HT pour un compteur 30mm
175,00 € HT pour un compteur 40mm
285,00 € HT pour un compteur 60mm
480,00 € HT pour un compteur 80mm

- de fixer le montant de la redevance assainissement au 2,160 € par m3 d'eau consommée (tarif auquel s'ajouteront les taxes légales en vigueur notamment celle de l'agence de l'eau),
- d'appliquer les conditions de facturation suivantes à la partie assainissement,
- Prime fixe annuelle d'un montant de 89,00 € HT,
- dit que ces sommes seront mises en application à compter de la facture éditée en 2024 pour ce qui est lié à la consommation et à compter de la facture éditée en 2023 pour la part abonnement payable d'avance,
- de fixer les tarifs de travaux suivants :

Raccordement réseau eau potable pour le 1er branchement	1600 €
Raccordement réseau eaux usées pour le 1er branchement	1900 €
Raccordement réseau eau pluviale pour le 1er branchement	1750 €
Remplacement compteur eau	150 €
Abonnement/Ouverture de compteur	40 €
Re plombage de compteur si ouverture non autorisée	40 €
Non restitution des données de relève	20 €
Raccordement réseau eau potable, eaux usées et eau pluviale pour les branchements suivants s'ils sont demandés en même temps	50% du tarif de base

Il est précisé en outre que les opérations d'aménagements groupées feront l'objet d'une délibération spécifique au cas par cas pour en fixer les tarifs de raccordement.
Il est précisé enfin que depuis l'année 2019, il n'y a plus qu'une seule facture par an.

Délibération 2023-F-
BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT
Budget Primitif 2023

Rapporteur : Sylvain ROUTIER

Sylvain ROUTIER rappelle au Conseil Municipal que les budgets eau et assainissement sont fusionnés depuis 2010.
Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions d'inscriptions budgétaires pour 2023 vote le budget primitif assainissement de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement en équilibre à 746 137,81 €
Voté à l'unanimité pour tous les chapitres
Pour la section d'investissement en équilibre à 919 977,68 €
Voté à l'unanimité pour tous les chapitres

ASSOCIATIONS

Délibération 2023-A-
ASSOCIATIONS
Subventions 2023

Rapporteur : Frédéric JOVÉ

Frédéric JOVÉ, est chargé de rapporter le résultat du travail de la commission d'attribution des subventions 2023.
Il rappelle que les élus faisant partie d'organes décisionnels des associations bénéficiaires ne peuvent prendre part au vote les concernant directement et à ce titre, il leur demande de se manifester
Le Conseil Municipal ouï cet exposé
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de l'octroi des subventions suivantes :

ASSOCIATION	Vote Unanimité sauf	Subvention de Fonctionnement	Subvention Exceptionnelle
SDFI		3 000 €	
Association Parents d'Elèves		400 €	
Gym volontaire		150 €	
FNACA		150 €	
Jumelage Tigy St-Ilgen		600 €	
Musée		930 €	
Tir la Fraternelle		600 €	200 €
Tennis		1 026 €	800 €
Foyer Familial		700 €	500 €
Amitiés loisirs		200 €	
Anciens combattants		50 €	
Twirling bâton de Neuvy		50 €	
Les fouineuses du 45		200 €	
Union Sportive Tigy Vienne		846 €	
Tigypartage		300 €	
Judo Férolles		100 €	
Les Bricoleurs du 45		300 €	
Plaisir de Lire		200 €	
FCPE du Collège		50 €	
Mes Chers Amis		300 €	400 €
ASV Danse		100 €	
Tigysel		150 €	
Association des Jeunes de Tigy		300 €	
GRAHS		100 €	
Vitalité Rurale		200 €	
Martin Pêcheur		150 €	

SOCIAL

Délibération 2023-AG-
CCAS
Dotation 2023

Rapporteur : Sandra RIFFET

Sandra RIFFET expose les principes de cette dotation.
A l'unanimité, le Conseil municipal décide l'attribution suivante :
Centre Communal d'Action sociale : dotation de 11 000 €

SCOLAIRE

Délibération 2023-S-
DOTATIONS AUX ECOLES
Dotations Année Scolaire 2023-24

Rapporteur : Marie-Agnès TOUZEAU

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants alloués par élève du groupe scolaire, pour l'année scolaire 2023/2024.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
- Décide d'adopter les dotations aux écoles suivantes :

Fournitures Scolaires :
40,00 € par enfant

Sorties Scolaires (transport et droit d'entrée) **:**
13 € par enfant

- Précise que les crédits non consommés dans l'année scolaire ne seront pas reportés sur l'année suivante.
- Précise que cette dotation sera versée sur justificatifs de dépenses qui seront fournis à la Mairie.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2023-AG-0
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT
Renouvellement des membres

RAPPORTEUR : Noël LE GOFF

Vu les articles L123-9, L131-1, L133-1 à L133-6, R123-8-1, R131-1, R133-1 à R133-15 du code rural antérieurs au 01-01-2006,
Considérant qu'il résulte de ce fait l'obligation pour le Conseil Municipal de désigner 3 membres pour siéger au sein de l'Association Foncière de Remembrement,
Considérant également qu'il revient à la Chambre d'Agriculture de désigner également 3 membres supplémentaires et qu'à ce titre la commune peut proposer une liste de noms,
Considérant que peuvent être membres de l'AFR selon les statuts de l'association tout « propriétaire de terre agricole dans le périmètre désigné de l'AFR de Tigy (partie Val de Tigy, de la rivière " le Leu", jusqu'aux limites de Sigloy et Ouvrouer, Vienne en Val, Neuvy en Sullias) »,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 pour et 2 non participations au vote de nommer pour une durée de 6 ans

Monsieur Noël LE GOFF représentant la commune en sa qualité de Maire

Monsieur Thierry POMMIER
Monsieur Fabien VENON
Monsieur Jean-Luc BRINON
Membres désignés par la commune

Monsieur Fabrice ROGER
Monsieur Jérôme BERGERE
Monsieur Guillaume MORIN
Membres proposés à la Chambre d'Agriculture

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération 2023-P-
PERSONNEL COMMUNAL
- Modification du tableau des effectifs 2023 -01-

RAPPORTEUR : Noël LE GOFF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réorganisation des services techniques, il y a lieu de pérenniser les contractuels actuellement en poste qui bénéficiaient jusqu'alors de contrats aidés et de remplacer un agent parti en retraite.
Il précise au Conseil Municipal que l'ensemble de ces postes ont été prévus au chapitre 12 « Budget du personnel » du Budget Ville 2023 voté lors de cette même séance.
Il propose au Conseil Municipal de valider la création des poste correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er avril 2023
  Il précise qu'il entend pourvoir ce poste à compter du 1er mai 2023.
- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er avril 2023
  Il précise qu'il entend pourvoir ce poste à compter du 30 septembre 2023.
- De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er avril 2023
  Il précise qu'il entend pourvoir ce poste à compter du 1er juin 2023.

Délibération 2023-P-
PERSONNEL COMMUNAL
- Tableau des effectifs-

RAPPORTEUR : Noël LE GOFF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des mouvements de postes intervenus ces derniers mois, il serait utile d'arrêter à nouveau le tableau des effectifs.
En effet, celui-ci récapitule sur la commune l'ensemble des postes ouvertes et pourvus.
Il évolue selon les ouvertures de postes ou les évolutions dans les quotités de temps de travail.
A date du 1er avril 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs suivant :

Etat du personnel au 01/04/2023

Filière	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectifs pourvus	
		TC	TNC	Titulaires	Non titulaires
ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif	C	3		2	1
Adjoint Administratif ppal 1è classe	C	2		2	
Rédacteur ppal 1è classe	B	1		1	
		6	0	5	1
TECHNIQUE					
Adjoint Technique	C	5	0,86	3,86	1
Adjoint Technique ppal 2è classe	C	1		1	
Adjoint Technique ppal 1è classe	C	4		4	
Technicien	B	1		1	
		11	0,86	9,86	1
ANIMATION					
Adjoint d'Animation	C	3		3	
Adjoint d'Animation ppal 2è classe	C	2	1,8	3,8	
		5	1,8	6,8	0
		22	2,66	21,66	2

INTERCOMMUNALITE

Délibération 2023-I-
COMMUNAUTE DE COMMUNE DES LOGES
Convention Décla'Loc

RAPPORTEUR : Noël LE GOFF

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal la communauté de Communes des Loges a décidé de mettre en place l'outil Décla'Loc afin de valoriser la taxe de séjour sur son territoire.

La convention prévoit notamment que :

- La Communauté de Communes des Loges mettra à disposition des commune l'outil Décla'Loc afin de permettre aux hébergeurs de réaliser en ligne les déclarations de locations de meublés et chambres d'hôtes.
- Les communes s'engagent à donner accès à la Communauté de Communes aux données et déclarations recueillies sur son territoire.
- La commune s'engage à communiquer sur ce dispositif notamment auprès des loueurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise en place du service Décla'Loc.

INTERCOMMUNALITE

Délibération 2023-AG-
BIENS COMMUNAUX
Vente de 2 tracteurs

RAPPORTEUR : Patrice COULOT

Patrice COULOT rapporte au Conseil Municipal que dans la cadre d'une opération d'achat d'un tracteur auprès de l'entreprise Cordier, il a été négocié la reprise de 2 matériels devenus obsolètes.

Il indique au Conseil Municipal que ces matériels ne sont plus en état d'utilisation et que la société Cordier est parfaitement informée et en accord avec cela.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'offre de la société Cordier qui est de 3300 € au total en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de la société Cordier pour un tracteur Kubota L245 en l'état pour une somme de 2000 € HT.
- Accepte la proposition de la société Cordier pour un tracteur tondeuse Kubota F3060 en l'état pour une somme de 1300 € HT.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession des véhicules et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

AFFAIRES DIVERSES

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 12 avril 2023 à 19h30
Prochaine Commission Générale : Mercredi 12 avril 2023 à 20h30

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00